

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Québec	Fiche d'harmonisation chantier TAVERY DOCUMENT FINAL	Dernière mise à jour	2026-09-10
--	---	-------------------------	------------

Usagers contactés : ATPQ, MRC, FQCQ, FCMQ, RFRM, SEPAQ			
Mesure d'harmonisation des usages (MHU) <i>L'harmonisation des usages permet de convenir de mesures pour permettre la poursuite des activités respectives de tous les utilisateurs sur le territoire public. Les mesures d'harmonisation des usages exercent une influence sur la planification forestière, cependant, elles ne modifient pas le déroulement des opérations sur le terrain. Les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre font partie de l'ensemble des éléments pour lesquels le Ministère assure un contrôle et une reddition de comptes.</i>			
Source (porteur) ¹	Nature ²	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisation convenues
RFRM SEPAQ	Paysage	Assurer la prise en compte du paysage à partir du lac Legendre et de ses chalets de location.	À la suite d'une décision régionale, une distance de 0-20m à partir des lacs et cours d'eau permanents ne subira pas de récolte. Cette décision régionale dépasse la réglementation en vigueur. De plus, maintenir une bande supplémentaire de 20m en lisière boisée (art. 28, RADF) le long de la pointe s'étendant dans le lac, totalisant 40m.

Travaux sylvicoles non commerciaux (TSNC) <i>Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois. Une harmonisation spécifique aura lieu avant la réalisation des TSNC. Lorsque les préoccupations concernent les travaux sylvicoles non commerciaux, les mesures d'harmonisation opérationnelle sont traitées par le Ministère.</i>			
Source (porteur)	Nature	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du MRNF et/ou mesures d'harmonisation convenues
Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet.

¹ Type d'utilisateur portant la préoccupation.

² Liée aux besoins ou aux valeurs des utilisateurs. Les *besoins* sont des exigences considérées comme nécessaires par l'intervenant concerné et liées à l'utilisation que cet intervenant fait du milieu forestier. Les *valeurs* sont relatives aux convictions de l'utilisateur.

Mesure d'harmonisation opérationnelle (MHO)

La planification du réseau routier ainsi que les mesures d'harmonisation opérationnelles, telles que les périodes d'opération et la récolte relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié. Il est de la responsabilité du BGA et du demandeur de confirmer et compléter les MHO.

Source (porteur)	Nature	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisation convenues
RFRM SEPAQ	Accès au territoire	Ne pas effectuer de travaux pendant le période chasse à l'original à l'arme à feu.	La mesure générique sur la période de chasse sera appliquée : « Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone. »
FCMQ	Accès au territoire	Si les travaux ont lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, assurer une communication efficace, une cohabitation et/ou une relocalisation potentielle ainsi que la sécurité des utilisateurs du sentier de motoneige.	Si des travaux a lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, communiquer avec le club de motoneige et la FCMQ, minimalement 2 semaines avant le début de la saison, afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.
FQCQ	Accès au territoire	Aviser la FQCQ (agent de liaison) au moins deux semaines avant le début des interventions forestières.	Communiquer avec la FQCQ, minimalement 2 semaines avant le début des travaux, afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.
FQCQ	Accès au territoire	Mettre en place une signalisation indiquant la cohabitation entre les véhicules hors route (VHR) et le transport forestier. Assurer la remise en place de toute signalisation conforme retirée durant les opérations forestières. Restaurer l'ensemble de la signalisation conformément aux normes en vigueur à la suite des travaux. Appliquer des mesures de réduction de la vitesse dans les secteurs sensibles ou à cohabitation accrue.	Les préoccupations seront transférées au BGA. La signalisation est obligatoire sur les terres du domaine de l'État pour tous les utilisateurs. Pour plus d'information, voir la <i>Section IV – Signalisation routière</i> du Chapitre V – Chemins, sablières et infrastructures forestières du RADF.
FQCQ	Accès au territoire	Assurer la stabilisation, le drainage et le maintien de l'intégrité des infrastructures de sentiers.	Les préoccupations seront transférées au BGA.

		Effectuer la remise en état du profil des sentiers, incluant le nivellement, à la fin des opérations forestières.	Sur les terres du domaine de l'état, toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient (art. 64, RADF).
--	--	---	---

Itinéraire des bois <i>La planification du transport et la sortie des bois relèvent de l'industriel forestier (BGA). Ainsi, les demandes de nature opérationnelle seront rapportées à l'intention des responsables pour qu'ils en assurent le suivi approprié.</i>			
Source (porteur)	Itinéraire(s) possible(s)	Synthèse des préoccupations soulevées	Synthèse des réponses du BGA et/ou mesures d'harmonisation convenues
FCMQ	Chemin 57 de la Rouge-Matawin	Si le transport a lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, assurer une communication efficace, une cohabitation et/ou une relocalisation potentielle ainsi que la sécurité des utilisateurs du sentier de motoneige.	Si le transport a lieu entre le 15 décembre et le 15 avril, communiquer avec le club de motoneige et la FCMQ, minimalement 2 semaines avant le début de la saison, afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.
FQCQ	→ Chemin 5 de la Rouge-Matawin	Aviser la FQCQ (agent de liaison) au moins deux semaines avant le début du transport.	Communiquer avec la FQCQ, minimalement 2 semaines avant le début du transport, afin de convenir de mesures d'harmonisation opérationnelles fines.

Mesures d'harmonisation générales

- 1- Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité concernée ou la MRC. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2- En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçus d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3- Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4- Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5- Lorsque le secteur est mis à l'enchère par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6- Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Pour plus d'information sur le processus d'harmonisation, veuillez consulter le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#).

Présentation à la TGIRT

L'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été recommandée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document le :



→ Encadré réservé à l'usage de la TGIRT.

DOCUMENT DE TRAVAIL
Ce document n'a aucune valeur légale.

H062-057
Cap_Port_Reg : 30-48-60-0



062-71
TAVERY



1:500 000

- Point particulier
- R1360_Chemin
- Chemin planifié par l'industrie (sujet à modifications)
- Amélior. /entretien/réfection
- Implantation
- Sentier de portage canot
- Sentier motoneige
- Sentier VTT
- Ponts forestiers réduit
- Ponts forestiers ouvert
- Ponceaux forestiers
- Chemin forestier
- Classe 3
- Classe 4
- Classe 5
- Chemin d'hiver
- Inconnu ou non classé
- Réseau stratégique PAFIT
- Lac
- Lit d'écoulement LIDAR
- Permanent
- Zone_perm
- Intermittent
- Zone d'intermittance
- 0-20m sans récolte, lacs et cours d'eau permanents
- Aulnaie
- DH-Dénudé et semi-dénudé humide
- Site inondé
- Corridor routier
- Villégiature
- Terrain de piégeage
- Limite municipalité
- Réserve faunique
- TAVERY
- Coupe partielle potentielle
- Coupe de régénération potentielle
- Consultation publique PAFIO 26-28
- Consultation publique PAFIO 26-28
- Mesure d'harmonisation

Lac Legendre
Réserve faunique
Rouge-Matawin

H062-055
Cap_Port_Reg : 22-36-36-0

H062-003
Cap_Port_Reg : 30-48-65-0

Référence spatiale
Nom : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées projetées : NAD 1983 MTM 8
Système de coordonnées géographiques : GCS North American 1983
Datum : North American 1983
Projection : Transverse Mercator
Méridien central : -73,5000

0,5 1 2 4 Kilomètres

1 :30 000

Réalisation: Isabelle
Parent, ing.f. 15-021
Date : 2026-08-18

Ressources naturelles
et Forêts
Québec